

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR*

*Sous réserve de modifications.

FESTIVAL RAVENSARE 2010

Le candidat à l'Appel à Auteur lancé par l'Organisateur dans le cadre de la 9^{ème} édition du Festival Ravensare, reconnaît avoir prit connaissance du présent extrait de règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité si son dossier est sélectionné par l'Organisateur.
La participation au Festival est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.

Article 1. DENOMINATION

Le Festival Ravensare s'adresse à toutes les formations d'artistes amateurs ou professionnels résidants en France.
Il est organisé à Toulouse (à l'Ensemble Conventuel des Jacobins* et dans des lieux associés), du 1 au 11 juillet 2010 par Le Trait Bleu, une association spécialisée dans l'enseignement de la danse, la création chorégraphique et la promotion du spectacle vivant. *Sous réserve de modifications.

Article 2. CANDIDATURE ET SELECTION

Suite au lancement de l'Appel à Auteurs, chacun se déterminant comme artiste est libre de poser sa candidature dans le délai fixé par l'Organisation, le cachet de La Poste faisant foi.
La sélection des artistes participant au Festival Ravensare est effectuée par le comité d'organisation. Chaque candidat se verra recevoir un avis d'acceptation ou de refus de sa participation. En cas de sélection, l'artiste devra faire parvenir un chèque de 15 euros (libellé à l'ordre du Trait Bleu) lui donnant droit de participer au Festival Ravensare. La participation à cette scène tremplin sera non rémunérée.
Tous les participants doivent accepter que leurs dossiers puissent être utilisés dans les archives du Festival Ravensare.

Article 3. ORGANISATION

Chaque artiste sera tenu informé par courrier des différentes modalités d'organisation du Festival Ravensare. En contrepartie, il devra répondre précisément aux différentes demandes de l'Organisation et respectera les plannings mis en place.
Les éléments nécessaires pour la présentation ou l'accrochage des œuvres sont à la charge de l'exposant.

Article 4. RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

La réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans les espaces destinés à l'accueil du public devra être scrupuleusement respectée.
Chaque utilisateur est tenu de maintenir dans son état d'origine les biens mis à sa disposition par l'Organisateur pour les besoins de sa prestation. Le mobilier, les installations et tout autre matériel mobile ne doivent pas sortir du bâtiment.
Si un participant est reconnu responsable de dégradations des locaux ou de leur contenu, l'ensemble de celles-ci seront à sa charge.
L'artiste est tenu de prendre connaissance et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, et celles prises par l'organisateur.

Article 5. MATERIEL PERSONNEL DE L'ARTISTE

Chaque artiste est responsable de l'acheminement et de l'enlèvement de son matériel (tenue de scène, accessoires) pour chaque représentation et celui-ci demeure sous son entière responsabilité. L'organisateur ne fournit pas de vidéo projecteur.

Article 6. DROIT A L'IMAGE ET A LA PROPRIETE.

Afin de garantir les droits d'image et de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse de l'Organisation, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores quels qu'ils soient.

Article 7 . PROMOTION.

Dans le cadre de la promotion et de la communication sur le Festival Ravensare et sur les artistes programmés, les organisateurs seront libres de diffuser sans contrepartie les noms et photographies des participants et tout extrait d'œuvres sélectionnées, auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, sur Internet et par tous les moyens de communication au public, existants ou à venir.
De même l'organisation dispose de la possibilité d'adapter les œuvres pour des nécessités de communication, dans le respect du droit moral.

Article 8. HERBERGEMENT- TRANSPORT.

Les artistes issus d'une zone de 50km environnant Toulouse sont les seuls gestionnaires de leurs logements.
Les artistes issus d'une distance de plus de 50km de Toulouse auront la possibilité de se voir attribuer des chambres universitaires le temps de leur participation au festival. Ceci impliquant pour l'artiste un respect du règlement Intérieur de la Résidence Universitaire et une responsabilité pleine en cas d'incident.
Le transport n'est pas pris en charge par l'Organisation, hormis lorsque le contrat stipule le contraire (le montant de la participation aux frais de déplacement est alors indiqué dans le contrat). Les remboursements ne se font que sur présentation de justificatif (facture).

Article 10. NEUTRALITE.

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ou enquêtes d'opinion publique.
Le commerce et la propagande sont également interdits à la chapelle San Subra, sauf autorisation expresse de l'organisation.
De même, tous les documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

Article 11. MODIFICATION

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et s'engage à en informer les participants.
L'organisation se réserve le droit d'écouter, de modifier ou d'annuler le Festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Festival.

L'ORGANISATEUR EST AUTORISE A REFUSER L'ACCES A TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CES OBLIGATIONS.

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Toulouse qui appliqueront la loi française.

LE TRAIT BLEU

NOM et PRENOM :
Lu et Approuvé

A
Le

